



SÉLESTAT
HABITAT
DÉCO

SALON 123 Habitat

SÉLESTAT HABITAT DÉCO

19 / 22 JANVIER
2018

AUX TANZMATTEN



Dossier exposants



Média Storming

Informations générales

Lieu

Complexe des Tanzmatten à Sélestat.

Inauguration

L'inauguration aura lieu le vendredi 19 janvier à 19h.

Structure de stand équipé

Cloisons de séparation en panneaux mélaminés, H/2m50, éclairage 3 spots par module de 9m², alimentation électrique standard (1kW), moquette, bandeau nominatif.

Montage/démontage

STAND NU : montage à partir du mercredi 17 janvier à 8h.
STAND ÉQUIPÉ : montage à partir du jeudi 18 janvier à 8h.

L'aménagement des stands devra être achevé le vendredi 19 janvier avant 10h.

Le démontage se fera le lundi 22 janvier à partir de 18h ou le mardi 23 janvier entre 8h et 12h.

Il est formellement interdit de démonter en dehors de ces créneaux.

Le stand doit être achevé pour l'ouverture du salon et nettoyé par l'exposant.

Badges exposants

Les badges exposants vous seront remis à l'accueil du salon, vendredi 19 janvier.

Chaque exposant recevra 50 invitations gratuites. Les suivantes seront facturées 1,50 €/ invitation.

Horaires et prix d'entrée

Vendredi, de 14h à 19h	GRATUIT
Samedi, de 10h à 19h	3 €
Dimanche, de 10h à 19h	3 €
Lundi, de 10h à 18h	GRATUIT

Communication

Radio, presse locale, presse gratuite, affichage 4x3, abribus, affichage bus et affichettes, site internet, page & pub Facebook, réseaux sociaux.

Gardiennage et surveillance

Le gardiennage sera assuré du mercredi 17 janvier (20h) au mardi 23 janvier (8h).

Inscriptions

Les exposants de l'édition 2017 sont prioritaires jusqu'au 30/06/2017. Passée cette date, leur emplacement pourra être cédé à un autre exposant.

Le dossier d'inscription devra être retourné avec le règlement à :

MEDIA STORMING - Sélestat Habitat Déco 2018
2, rue de la Paix
BP 40047 - 67601 SELESTAT Cedex

Conditions de règlement

Toute réservation devra **obligatoirement** être accompagnée de 2 chèques à l'ordre de MÉDIA STORMING.

- Un acompte de 50% (encaissement de cet acompte le 22/09/2017)
- Le solde de 50% (encaissement de cet acompte le 11/12/2017)

Un désistement prononcé après le 25/09/2017 entraîne la perte de l'acompte.

Un désistement prononcé après le 20/11/2017 entraîne la perte de la totalité.

Divers

L'attribution des modules se fera au fur et à mesure de la réception des inscriptions.

L'exposant ne pourra présenter que les produits énoncés sur la demande de participation.

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour la protection du consommateur.

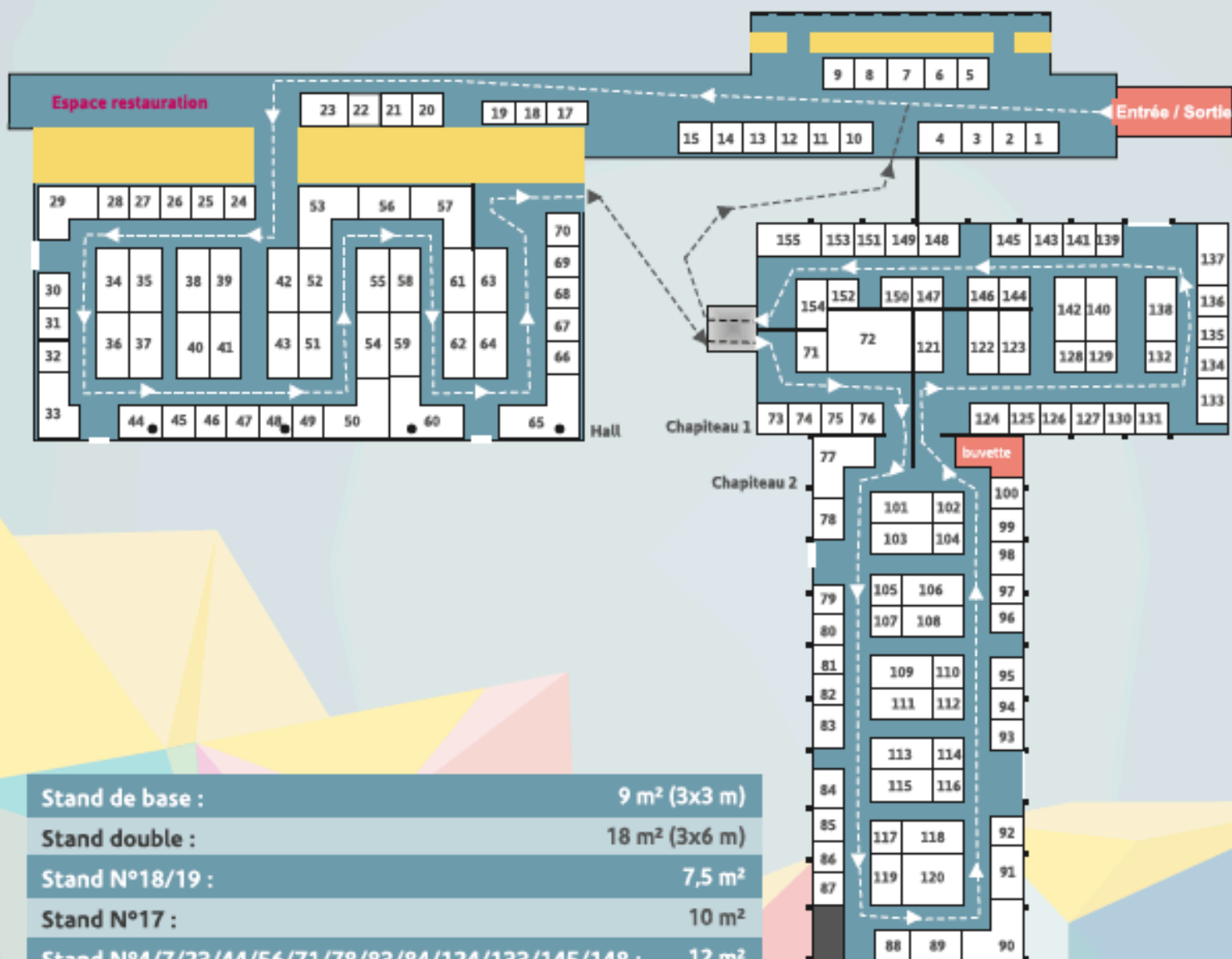
La sous-location n'est pas admise.

Plus d'informations

Média Storming,
Béatrice WEICHEL & Christophe SEYLLER
TÉL 03 88 92 37 32

Equinoxe, Vincent MOMPER
TÉL 06 14 18 31 22

Email: info.selestat@123habitatfr
Site Web: selestat.123habitat.fr
Facebook: facebook.com/SelestatHabitatDeco



Stand de base :	9 m ² (3x3 m)
Stand double :	18 m ² (3x6 m)
Stand N°18/19 :	7,5 m ²
Stand N°17 :	10 m ²
Stand N°4/7/23/44/56/71/78/83/84/124/133/145/148 :	12 m ²
Stand N°89/91/119/154 :	15 m ²
Stand N°33 :	21 m ²
Stand N°29/50/53/57/120 :	24 m ²
Stand N°60/65/77/90 :	27 m ²
Stand N°120 :	30 m ²
Stand N°72 :	48 m ²



SÉLESTAT
HABITAT
DÉCO

fiche d'inscription 2018



[à envoyer à]
MEDIA STORMING - Sélestat Habitat Déco 2018
2, rue de la Paix - BP 40047
67601 SELESTAT Cedex

[important]
L'inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du règlement (2 chèques : acompte et solde de 50% chacun encaissés respectivement le 22/09/2017 et le 11/12/2017)

Informations commerciales

Nom de votre enseigne **Figurera sur le plan + l'enseigne du stand***

Adresse postale Code postal

Ville Tél

Site internet

*Nous déclinons toute responsabilité sur l'édition du plan et de l'enseigne si ce champ n'est pas correctement rempli.

Informations comptables

Raison sociale [Pour la facturation]

Adresse postale Code postal

Ville Responsable du dossier

Tél Port Email

Champs obligatoires

Assurance Responsabilité Civile obligatoire / RC N°

N° de TVA Intracommunautaire

Numéro Registre du Commerce ou Registre des Métiers

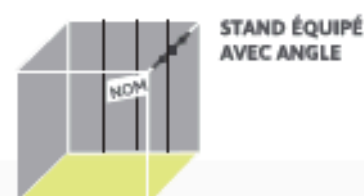
Produit(s) présenté(s)

"Je déclare adhérer aux conditions et modalités du règlement général de Sélestat Habitat Déco 2018".

[Nom + Fonction + Cachet + Signature]

Surface du stand	Prix équipé avec angle	Prix équipé sans angle	Prix nu avec angle	Prix nu sans angle
7,5 m ²	920	825	715	625
9 m ²	1060	945	825	730
10 m ²	1170	1060	915	800
12 m ²	1375	1245	1060	945
15 m ²	1705	1535	1325	1190
18 m ²	1985	1785	1590	1430
21 m ²	2262	2050	1820	1610
24 m ²	2565	2335	2070	1830
27 m ²	2890	2610	2335	2100
30 m ²	3210	2885	2585	2320
36 m ²	3850	3470	3020	2720
45 m ²	4720	4240	3890	3305
54 m ²	5620	5060	4495	4040
le m ² suppl.	/	98	/	77

Droits d'inscription : 170 € [Comprenant 1 alim. 1kW, 50 invitations, 2 badges/module, gestion de dossier, présence plan commercial, présence 123habitat.fr/1 an]



Location des modules

Module Equipé Nu Avec angle Sans angle **MONTANT**

Module(s) N° _____ d'une surface de _____ m²

Location surface extérieure 32 € le m² X _____ m²

Emplacement

Idem dernière édition Autre (numéro souhaité) _____

ATTENTION : n'utilisez pas pour votre communication le numéro de stand initial, attribué lors de la commercialisation, car ce dernier n'est pas définitif.

Options

Alimentation 3kW +160€ 6kW +200€ _____

Rail de 3 spots supplémentaire _____ x 80 € _____

Réserve fermant à clé (2x1m) _____ 330 € _____

Invitations "entrée gratuite" supplémentaires _____ x 1,5 € _____

Badges exposant supplémentaires _____ x 4€ _____

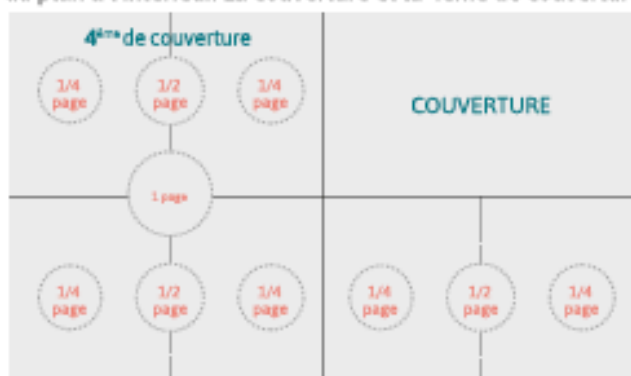
Soyez présents dans le plan du salon, distribué à tous les visiteurs !

Ce document sera composé de la liste complète des exposants et du plan à l'intérieur. La couverture et la 4ème de couverture sont réservés à vos encarts publicitaires.

Entourez sur le schéma ci-contre, l'encart que vous souhaitez réserver.

Premiers arrivés (dossier d'inscription réceptionné faisant foi), premiers servis !

Infos techniques : document format A3 ouvert / A4 fermé, quadri recto et verso, édité à 5 000 exemplaires.



Encart publicitaire 1 page > 350 € HT 1/2 page > 190 € HT 1/4 page > 100 € HT _____

Soyez présents toute l'année sur la page Facebook de 123 habitat !

Vous avez des nouveautés, portes ouvertes, événements, promotions, offres... à faire connaître ! Nous mettons en avant votre actualité pour renforcer votre visibilité et viralité auprès d'un public ciblé. (intérêt et géolocalisation)

10 posts / an > 110 € HT _____

Total 1

Droits d'inscription [Comprenant 1 alim. 1kW, 50 invitations, 2 badges/module, gestion de dossier, présence plan commercial, présence 123habitat.fr/1 an.] **170€**

Total H.T.

TVA 20,00%

TOTAL 1 T.T.C à reporter plus bas

Assurances

Responsabilité civile [VOTRE RC OBLIGATOIRE]

Assurance "Tous risques" [OBLIGATOIRE]

Elle est de votre responsabilité. Vous devez assurer la valeur matérielle exposée sur votre stand auprès de votre assureur ou de l'organisation du salon.

Valeur du matériel exposé en euros _____ x 1,5%

TOTAL 2 T.T.C à reporter plus bas

Total général

IMPORTANT :

Aucune réservation ne sera prise en compte **AVANT** réception des 2 chèques (acompte + solde). CF informations générales «conditions de règlement» au dos du dossier exposants. Les emplacements ne seront confirmés qu'après paiement de **la totalité du stand.**

TOTAL 1 T.T.C

TOTAL 2 T.T.C

TOTAL GENERAL T.T.C (1+2)

Règlement du salon 2018

■ Article 1

Pour la participation du salon, une demande d'inscription doit être adressée à la société MEDIA STORMING. La demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée de 2 chèques d'un montant de 50% du total TTC chacun. Le chèque d'acompte sera encaissé le 22/09/2017 et le solde le 11/12/2017. La société MEDIA STORMING a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France.

■ Article 2

Le prix de location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte. En cas de non paiement de l'intégralité des frais de location, la Société MEDIA STORMING se réserve le droit d'annuler la location et de disposer de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location sous quelque forme que ce soit et même gratuitement sont interdits sans l'accord de l'organisateur. Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. La demande d'admission constitue un engagement ferme, les désistements doivent être communiqués par lettre recommandée. En cas de désistement prononcé après le 25/09/2017, l'acompte reste acquis à MEDIA STORMING. Si la résiliation du stand intervient moins de 60 jours avant la date du Salon, le paiement intégral reste acquis à MEDIA STORMING.

■ Article 3

MEDIA STORMING est seul qualifié pour attribuer les emplacements. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, MEDIA STORMING se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

■ Article 4

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18/11/1987), la protection des consommateurs (arrêté du 09/05/1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées. Les réglementations sont disponibles sur simple demande.

■ Article 5

La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge des exposants. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Ils devront respecter les observations qui pourront leur être adressées à ce sujet par le Commissariat Général.

L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottant doivent être en matière ininflammables (M1) ou rendus ininflammables à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agréé. Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par MEDIA STORMING doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier peint, ni double face, etc.). Interdiction formelle de clouer, agraffer ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips.

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon. L'organisateur quant à lui s'occupera de nettoyer les allées du salon.

■ Article 6

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, MEDIA STORMING se réservant le droit de refuser toute installation inadéquate ou inesthétique.

■ Article 7

Le montage et le démontage se feront selon le planning fourni lors de la confirmation d'inscription. Toute intervention en dehors de ces horaires sera facturée à l'exposant, selon les tarifs en vigueur. Les stands doivent être ouverts au public durant les heures d'ouverture du salon, avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel. La nature du stand doit être en conformité avec le thème du salon, pour lequel l'exposant a été admis.

■ Article 8

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie...) à la requête du personnel de contrôle.

■ Article 9

MEDIA STORMING se décharge de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage... sera aux frais de l'exposant.

■ Article 10

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (météo, manifestation, coupure d'électricité...) le salon n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants ne pourront pas être remboursés et les exposants s'engagent à ne pas réclamer d'indemnités et d'intérêt à l'organisateur, et à ne pas exercer de recours contre MEDIA STORMING.

■ Article 11

L'organisateur assure la Responsabilité Civile du salon. Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ce salon, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture du salon, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la société MEDIA STORMING en cas de problème, litige ou sinistre.

L'exposant devra faire son affaire personnelle pour l'assurance de la valeur matérielle exposée sur son stand auprès de son assureur ou auprès de l'organisation (souscription sur la fiche d'inscription).

Une surveillance active de nuit est assurée par l'organisateur dans l'enceinte du salon.

Toutefois, MEDIA STORMING décline toutes responsabilités qui pourraient être occasionnées aux objets ou matériel d'exposition pour une cause quelconque, ainsi que des vols, dommages que les exposants pourraient causer au tiers, du fait de leur participation.

■ Article 12

La vente de produits, la distribution de matériel publicitaire, échantillons, les démonstrations, les prestations, payantes ou non, ne pourront se faire - sauf accord - que sur l'emplacement loué, après accord de l'organisateur.

Il est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons ou sirènes. Tout usage de matériel de sonorisation est strictement interdit. Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite par l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de toute vue photographique concernant les expositions ou les personnes ; le paiement d'une redevance pourra être exigé.

■ Article 13

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par MEDIA STORMING dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans le préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

■ Article 14

Par la souscription au bulletin d'inscription, l'exposant se soumet expressément à la juridiction des tribunaux de Colmar.

Fait à Sélestat, Juin 2017
La société MEDIA STORMING